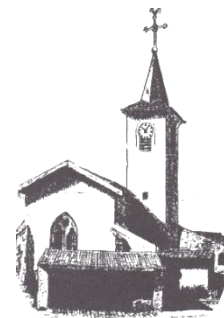




FRANCONVILLE

Notre village



N° 12 - 10 février 2021

Alerte de niveau 2 Grand Froid.

Elections municipales partielles complémentaires : dimanche 14 février 2021 de 08h00 à 18h00.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

partielles complémentaires

Conformément à l'arrêté du 29-12-2020 vous êtes convoqués, en tant qu'électeurs de la commune de Franconville, à procéder à l'élection de trois conseillers municipaux lors des élections partielles complémentaires le dimanche 14 février 2021 pour le premier tour et si nécessaire le second tour le dimanche 21 février 2021.

Les horaires d'ouverture du bureau de vote qui sera installé dans la salle de la mairie sont de 8h00 à 18 heures.

Suite à la pandémie du Covid 19, les mesures suivantes sont obligatoires :

- un **sens de circulation** : l'entrée se fera par la porte vitrée côté extérieur de la salle de la mairie et la sortie par le couloir.
- le **lavage des mains** est obligatoire à l'entrée de la salle ainsi qu'à la sortie avec une solution hydroalcoolique mise à disposition.
- le **port du masque**
- de **vous munir d'un stylo** pour signer la feuille d'émargement.
- de respecter les **nouvelles distanciations** (2m), pas plus de deux personnes dans la salle avec les assesseurs.
- le **marquage au sol**

La liste des candidats arrêtée par la sous-préfecture affichée en mairie est la suivante :

- Madame Vanessa Barthélémy Pierhol
- Monsieur Gérard Blanchon
- Madame Lydie Petit

Pour les personnes intéressées par le dépouillement, nous vous conseillons de venir en nombre limité : une par fratrie et de respecter les distanciations. Le port du masque et le lavage des mains sont obligatoires.

COMMISSIONS

ANNULER

pour les vacances de février

AGIR sport 2021

Les activités sportives durant les périodes de vacances scolaires sont reconduites pour l'année 2021. Elles seront adaptées et organisées en fonction de l'évolution de la pandémie. Pour information, 8 enfants ont participé à des activités en 2020, ce qui représente 30 forfaits pour un montant de 357,06 euros.

À SAVOIR

Etablissements scolaires

Le sous-préfet alerte et nous rappelle que le port du masque est obligatoire sur la voie publique lors de regroupements en l'occurrence devant les établissements scolaires lorsque vous accompagnez vos enfants.

Ordures ménagères

Rappel les poubelles comme les sacs jaunes doivent être sortis la veille au soir.

CNAS

La commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : organisme d'action sociale de portée nationale pour le personnel des collectivités locales afin d'en faire bénéficier la secrétaire. Le coût au prorata des heures effectuées pour la commune s'élève à un montant annuel de 52 euros.

Prenez soin de vous !

Respectez les gestes barrières,

Limiter vos déplacements.